

## COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire.

La séance était publique.

**Etaient Présents :** Mrs BONNET, GERVAISE Mmes MOUTON AUGER EZCUTARI Mrs CHARLIER LEDOUX RENARD VIOT

Etaient absents : Mme ROCHETEAU donnant pouvoir à Mr Gilles Gervaise et Mme BIAT excusées formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire ouvre la séance à 20 h 35

Monsieur Thierry VIOT est nommé secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR:** Délibération pour décision modificative au Chapitre 67.  
 Tarifs Communaux 2018 (salle polyvalente cimetièrè)  
 Délibération pour indemnités kilométriques et indemnités suite aux Elections.  
 Délibération pour indemnités de gardiennage église  
 Délibération pour demande de fonds péréquation  
 Délibération pour demande de subvention pour travaux en 2018  
 Délibération pour modification échelon.  
 Délibération pour approbation du plan de financement cœur de Village.  
 Approbation des devis et choix des entreprises (cœur de village).  
 Délibération pour donner pouvoir de signature au Maire afin d'effectuer les baux des terrains communaux.  
 Délibération pour donner pouvoir de signature au Maire lors de La mise en place de convention entre deux communes.  
 Délibération pour adoption du rapport sur le prix et qualité du service public de l'eau potable 2016  
 Mise en place du Projet RIFSEEP (prime agents) avant envoi au Comité Paritaire.  
 Divers

### 2017/032 Décision modificative Budget M14 2017

Les crédits ouverts pour les objets ci-après au budget 2017 ayant été insuffisants pour permettre le paiement des dépenses effectuées, le conseil décide de voter les crédits supplémentaires nécessaires :

Chap D 67 Art 673 : Titre annulé	+ 159.94 €
Le complément de crédit demandé sera prélevé sur: Chap D 011 Article 60633 : Fournitures de voiries	- 159.94 €

**2017/033 Délibérations pour Tarifs Cimetières 2018**

Le conseil fixe les prix 2018 des concessions et taxes dans le cimetière communal

Concessions	Trentenaires	186 €
	Cinquantenaires	370 €
	Columbarium/30 ans	636 €
Taxes	Inhumation	86 €
	Exhumation	86 €
	Urne	86 €
	Jardin du souvenir	35 €

**2017/034 Tarifs communaux 2018 Salle polyvalente**

Le conseil fixe les tarifs 2018 de location de la salle Roger David

<b>Tarifs</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Salle et Cuisine	200.00€	260.00€
Salle sans cuisine	150.00€	200.00€
Vin d'honneur	30.00€	60.00€
Réunion	30.00€	60.00€
Supplément tables ovales	3.60€/table	7.20€/table
Verres	0.10€/u	0.20€/u
Remplacement des verres cassés	2.00€/pièce	2.00€/pièce
Location 2 <sup>ème</sup> journée ½ tarif soit	100.00€	130.00€
Caution	550.00€	550.00€
Acompte réservation	100.00€	100.00€

**2017/035 Indemnité kilométrique 2017**

La commune ne possédant pas de véhicule de transport, Mr le Maire indique que l'employé communal (adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe effectuant l'entretien des locaux) a utilisé son véhicule personnel pour les besoins de la commune.

Le conseil décide donc de lui attribuer une indemnité kilométrique forfaitaire annuelle de **100 Euros** qui sera réglée au chapitre D 011 Article 6251 du budget et que l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe qui effectue l'entretien des espaces verts a utilisé également son véhicule personnel pour les besoins de la commune, le conseil décide donc de lui attribuer une indemnité kilométrique forfaitaire annuelle de **40 Euros** qui sera réglée également au chapitre D 011 Article 6251 du budget.

**2017/036 Indemnités Elections 2017**

Le conseil décide :

-de reverser aux employées communales (Secrétaire de mairie) les indemnités de tenue des assemblées électorales perçues par la commune pour les élections présidentielles et législatives ayant eu lieu en 2017.

**Elections Présidentielles et législatives – 267.32€** (Bd P503 40/2017 Titre 99 montant 133.66 et Bd P503 34/2017 titre 88 montant 133.66)

l'indemnité sera attribué à la Secrétaire de mairie

Indemnité réglée au chap 012 Art 6218 du budget.

**2017/037 Indemnité gardiennage Eglise 2017**

Le conseil décide de verser à Paroisse Bonne Nouvelle de Courville s/ Eure, l'indemnité de gardiennage de l'église fixée à 119.55 €uros – taux plafond 2011 (Circulaire du 25 janvier 2011).

### **2017/038 Demande de subvention Fonds de Péréquation 2017**

Le conseil Municipal sollicite une subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation pour les dépenses d'investissement effectuées au cours de l'année 2017.

### **2017/039 Délibération pour Modification des critères de rémunération pour les agents de la commune**

Le Maire expose :

Que lors de la création des postes des agents territoriaux de la commune :

- les agents techniques
- les agents administratifs

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquée au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat au terme de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de changer les critères suivants :

- la rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon comme indiquée dans la grille indiciaire et de prendre une délibération pour approuver cette décision.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide de changer les critères suivants pour tous les postes de la collectivité :**

**La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon comme indiquée dans la grille indiciaire**

**Et autorise le Maire à adopter la modification des emplois proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres et article prévus à cet effet.**

### **2017/040 : Délibération pour acceptation plan de financement pour le projet cœur de village.**

Monsieur Jean-Marc BONNET, fait lecture du Plan de financement pour les travaux concernant le projet cœur de Village.

#### **Plan de Financement**

Montant des travaux pour le projet « Cœur de Village »

Montant des travaux du projet « cœur de village	185 031.40€ HT	222 037.66 € TTC
Subvention Réserve Parlementaire	7 000.00 € HT	
Subvention Région 30 %	55 509.42 € HT	
Subvention FDI (30 % plafonné à 100 000.00€)	30 000.00 € HT	
Subvention DETR 20 %	26 015.00 € HT	
Autofinancement	66 506.98€ HT	103 513.26 € TTC

Moins le FCTVA qui sera remboursé en 2018 et 2019 (37 006.28€)

Dépenses engagées.

Gilson 2015/2016	5 952.00€ HT
Gilson 2017	4 930.50€ HT
Musci Appel d'offres	112 309.00€ HT
Musci Espace rencontre	17 906.90€ HT

Somelec Eclairage Eglise	8 073.84€ HT
Somelec Eclairage Place Eglise	8 877.40€ HT
Synelva Compteur Eclairage	753.88€ HT
Dordain Cloture Air de Jeux	3 264.80€ HT
Dejoie Auvent Arsenal	6 963.08€ HT
TTC Destruction Maison	16 000.00€ HT
<b>Total</b>	<b>185 031.40 € HT</b>

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Accepte le plan de financement pour la réalisation des travaux « cœur de village » à Billancelles  
(Pour 9, Contre 1,)**

**2017/041 Délibération pour validation du choix de l'entreprise pour les Travaux aux abords de l'église suite au projet « cœur de village »**

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire, donne connaissance de l'étude établie par le cabinet Gilson après l'appel d'offre

L'Entreprise Musci est la mieux placé pour un devis s'élevant à 112 309.00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le choix de l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
D'approuver le choix du cabinet Gilson et  
D'approuver le devis de l'entreprise MUSCI SAS pour le montant de 112 309.00 € TTC.  
(Pour 9, contre 1)**

**2017/042 Délibération pour validation du choix de l'entreprise pour les Travaux aux abords de l'église suite au projet « cœur de village »**

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire, donne connaissance de l'étude établie par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche pour la pose de mat et candélabres aux abords de l'église.

L'Entreprise SOMELEC pour un devis s'élevant à 8 877.40 € HT.

Il faut déduire une subvention de 50% qui nous est allouée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le choix de l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
D'approuver le choix de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour la pose de mat et candélabres aux abords de l'église  
D'approuver le devis de l'entreprise SOMELEC pour le montant de 8 877.40 € HT.  
(Pour 9 contre 1)**

**2017/043 Délibération pour validation du choix de l'entreprise pour les Travaux aux abords de l'église suite au projet « cœur de village »**

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire, donne connaissance de l'étude établie par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche pour la mise en place de l'éclairage de l'église

L'Entreprise SOMELEC pour un devis s'élevant à 8 073.84€ HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le choix de l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'approuver le choix de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour la mise en place de l'éclairage de l'église**

**D'approuver le devis de l'entreprise SOMELEC pour le montant de 8 073.84 € HT.**

**Pour 9, contre 1.**

**2017/044 Délibération pour validation du choix de l'entreprise pour les Travaux aux abords de l'église suite au projet « cœur de village »**

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire, donne connaissance de l'étude établie par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche pour la mise en place d'un tableau de comptage à l'église

L'Entreprise SYNELVA pour un devis s'élevant à 753.88 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le choix de l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'approuver le choix de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour la mise en place d'un tableau de comptage à l'église**

**D'approuver le devis de l'entreprise de SYNELVA pour le montant de 753.88 € HT.**

**Pour 9, Contre 1**

**2017/045 Délibération pour validation du choix de l'entreprise pour les Travaux aux abords de la Mairie et salle polyvalente suite au projet « cœur de village »**

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire, donne connaissance des différents devis pour les travaux aux abords de la Mairie et de la salle polyvalente pour le projet cœur de village

L'Entreprise Musci pour un devis s'élevant à 17 906.90 € HT.

L'entreprise Dejoie pour un devis s'élevant à 6 963.08 € HT.

L'entreprise Dordain pour un devis s'élevant à 3 264.80 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le choix de l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'approuver le choix des devis pour les travaux aux abords de la Mairie et de la Salle polyvalente, Ets Musci pour 17 906.90 € HT, Ets Déjoie pour 6 963.08 € HT, Ets Dordain pour 3 264.80 € HT**

**(Pour 9 Contre 1)**

**2017/046 Délibération autorisant le Maire à signer Baux à Ferme entre la commune de Billancelles et les Agriculteurs suite à l'aménagement foncier.**

à ferme vont être établis aux agriculteurs concernant des parcelles appartenant à la commune pour une durée de 9 ans.

EARL Bonnet, section ZE 1018 1 ha 72 a 0 ca

Mr Leroy Thierry, section ZN 1003 51 a 12 ca, section ZN 1018 26 a 58 ca

Mr Auger François, section ZN 1007 72 a 19 ca, section ZN 1008 38 a 97 ca

SCEA Le Lieul, superficie 34 a 15 ca

Le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer ces Baux à Ferme au nom de la commune avec les agriculteurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité,**

**D'autoriser le Maire à signer les baux à ferme au nom de la commune avec les agriculteurs.**

**2017/047 Délibération autorisant le Maire à signer un bail entre la commune de Billancelles et un administré de la commune suite à l'aménagement foncier.**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à l'aménagement foncier de Billancelles un bail va être établi entre la commune de Billancelles et Mr Hervochon Pascal demeurant route de la Grande voie à Attencourt pour la parcelle section ZE 1016 78 a 87 ca catégorie terre de 5<sup>ème</sup> catégorie (Prairie) en jachère. La Location du Bail sera faite pour une durée de 12 ans. Un état des lieux sur la parcelle devra être établi lors de la signature et certaines conditions devront être notées sur le bail.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer ces Baux à Ferme au nom de la commune avec les agriculteurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité,**

**D'autoriser le Maire à signer le Bail au nom de la commune de Billancelles avec Mr Hervochon Pascal en respectant certaines conditions à stipuler sur le bail.**

**(Pour 9, contre 1).**

**2017/048 Délibération autorisant le Maire à signer des conventions entre la commune de Billancelles et d'autres collectivités territoriales.**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que le logiciel permettant à la commune de passer ses documents réglementaires au contrôle de la légalité par voie dématérialisée évolue et que pour permettre d'utiliser ce logiciel, il est conseillé de faire une formation qui se fera par téléphone.

Cette formation est d'un coût de 80 € pour trois personnes. Or, dans notre commune, seule la secrétaire de mairie sera amenée à être formée. Cette formation est proposée à toutes les communes utilisant ce logiciel. Après échange avec d'autres communes, il s'est avéré que la commune du Favril et de Landelles étaient également concernées par cette formation. Dans le contexte actuel d'optimiser les dépenses, les Maires souhaitent partager cette dépense. Pour ce faire, une convention entre les communes est nécessaire.

Cette démarche va certainement se reproduire à l'avenir toujours dans un souci de gérer au mieux les dépenses de la commune.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer des conventions au nom de la

commune avec d'autres collectivités territoriales dans l'intérêt financier de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité,**

**D'autoriser le Maire à signer des conventions au nom de la commune avec d'autres collectivités territoriales dans l'intérêt financier de la commune.**

## **2017/049 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Exposé de Monsieur Jean-Marc BONNET Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 06 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;  
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et la délibération n° 2014/037 du 01 décembre 2014

Vu l'avis du Comité Technique n° en date du

Les primes et les indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Vu l'heure tardive, le projet a été remis à tous les conseillers et il sera étudié à la prochaine réunion.

Divers

Monsieur Jean-Marc BONNET informe le Conseil Municipal que le projet PLUI sera abordé en 2018 pour signature en 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a la compétence de l'entretien des routes Communales hors agglomération. Ce transfert de charges qui était à 0.50 € du ml passe à 0.74 € du ml (revêtement et fauchage). Nous avons pour notre commune 2 137 m de route communale.

Monsieur Gilles Gervaise 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole pour informer le conseil municipal des travaux prévus en 2018 : pose du portail électrique de l'école, les mares d'Attencourt et de Méraubry vont être élaguées.

Monsieur Gilles Gervaise annonce les dates pour les fêtes en 2018

Le 3 juin 2018 Vide Grenier

Le 14 juillet 2018 (le samedi soir du 14 juillet)

Le 11 novembre (le dimanche 11 novembre)

Le 9 décembre l'Arbre de Noël

Monsieur Jean-Marc BONNET informe le conseil municipal qu'au repas du 11 novembre seulement 23 personnes ont répondu présentes. Monsieur le Maire annonce que le Marché de Noël de l'école aura lieu Le vendredi 8 décembre 2017 à la salle polyvalente de Billancelles.

Monsieur le Maire avertit le conseil municipal que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 26 janvier 2017 à 20 h 30.

Madame Mouton 2<sup>ème</sup> adjointe et Présidente du SIRP Landelles-Billancelles avise le conseil municipal que les enseignantes de Billancelles souhaiteraient un vidéoprojecteur.

Mme Mouton informe l'assemblée que le Pôle enfance jeunesse de Courville sur Eure propose un groupe de travail pour la Convention Territoriale de Services aux Familles et que les membres du conseil municipal peuvent s'inscrire.

La séance est close à 22 h 55

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire



Tableau récapitulatif des délibérations

N° délibération	Intitulé	Accepté
2017/032	Décision modificative Budget M14 2017	Accepté à l'unanimité
2017/033	Délibérations pour Tarifs Cimetières 2018	Accepté à l'unanimité
2017/034	Tarifs communaux 2018 Salle polyvalente	Accepté à l'unanimité
2017/035	Indemnité kilométrique 2017	Accepté à l'unanimité
2017/036	Indemnités Elections 2017	Accepté à l'unanimité
2017/037	Indemnité gardiennage Eglise 2017	Accepté à l'unanimité
2017/038	Demande de subvention Fonds de Péréquation 2017	Accepté à l'unanimité
2017/039	Délibération pour Modification des critères de rémunération pour les agents de la commune	Accepté à l'unanimité
2017/040	Délibération pour acceptation plan de financement pour le projet cœur de village.	Accepté à l'unanimité Pour 8 Contre 1 Abstention 1
2017/041	Délibération pour validation du choix de l'entreprise pour les Travaux aux abords de l'église suite au projet « cœur de village » Ets Musci	Accepté à l'unanimité Pour 9 Contre 1 abstention 0
2017/042	Délibération pour validation du choix de l'entreprise pour les Travaux aux abords de l'église suite au projet « cœur de village » « pose mats et candélabres à l'église »	Accepté à l'unanimité Pour 9 Contre 1 Abstention 0
2017/043	Délibération pour validation du choix de l'entreprise pour les Travaux aux abords de l'église suite au projet « cœur de village » « Eclairage Eglise »	Accepté à l'unanimité Pour 9 Contre 1 Abstention 0

2017/044	Délibération pour validation du choix de l'entreprise pour les Travaux aux abords de l'église suite au projet « cœur de village » « Tableau comptage électrique	Accepté à l'unanimité Pour 9 Contre 1 Abstention 0
2017/045	Délibération pour validation du choix de l'entreprise pour les Travaux aux abords de la Mairie et salle polyvalente suite au projet « cœur de village »	Accepté à l'unanimité
2017/046	Délibération autorisant le Maire à signer Baux à Ferme entre la commune de Billancelles et les Agriculteurs suite à l'aménagement foncier.	Accepté à l'unanimité
2017/047	Délibération autorisant le Maire à signer un bail entre la commune de Billancelles et un administré de la commune suite à l'aménagement foncier.	Accepté à l'unanimité Pour 9 Contre 1
2017/048	Délibération autorisant le Maire à signer des conventions entre la commune de Billancelles et d'autres collectivités territoriales.	Accepté à l'unanimité
2017/ 049	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016	Accepté à l'unanimité

<b>Nom des Conseillers Municipaux</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur Jean-Marc BONNET Maire	
Monsieur Gilles GERVAISE 1 <sup>er</sup> adjoint	
Madame Josette MOUTON 2 <sup>ème</sup> adjointe	
Madame Emilie AUGER Conseillère Municipale	
Madame Carine BIAT Conseillère Municipale	Absente excusée
Monsieur Jean-Pierre CHARLIER Conseiller Municipal	
Madame Céline EZCUTARI Conseillère Municipale	
Monsieur Christophe LEDOUX Conseiller Municipal	
Monsieur Laurent RENARD Conseiller Municipal	
Madame Marie-Andrée ROCHETEAU Conseillère Municipale	Absente excusée donne pouvoir à Mr Gervaise
Monsieur Thierry VIOT Conseiller Municipal	